

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0308_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS)

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_4395_CC du 20 octobre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT le programme de coordination et d'action de l'Atelier Santé Ville de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

8.2 Aide sociale

CONSIDERANT que l'ARS contribue financièrement à ce programme d'actions d'intérêt économique et général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant : Coordination et actions de l'Atelier Santé Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – Pour l'année 2023, l'Agence Régionale de Santé de Normandie contribue financièrement à la réalisation des actions pour un montant de 24 800 €.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

S²LO

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

de la présente décision
ID : 050-200056844-20231024-DM_2023_0308_CC-AI

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 24 octobre 2023,

Par délégation,
La Maire-adjointe,
Lydie LE POITTEVIN

